

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et  
solidaire  
Transports

Arrêté du 10 AVR. 2019

**approuvant le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Cazères-Palaminy (Haute-Garonne)**

NOR : TRAA1835364A

**La ministre auprès du ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports,**

Vu le code de l'aviation civile, notamment ses articles R. 241-3, R. 242-1 et D. 243-7 ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 6350-1 à L. 6351-5 ;

Vu l'arrêté du 7 juin 2007 modifié fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques, à l'exclusion des servitudes radioélectriques ;

Vu le procès-verbal de clôture de la consultation des services et collectivités locale du 21 mars 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mai 2018 portant ouverture d'une enquête publique préalable à l'établissement d'un plan de servitudes aéronautiques de dégagement au bénéfice de l'aérodrome de Cazères-Palaminy ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 20 juin 2018,

**Arrête :**

## **Article 1<sup>er</sup>**

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Cazères-Palaminy annexé au présent arrêté est approuvé.

## **Article 2**

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Cazères-Palaminy concerne le territoire des communes suivantes :

Département de Haute-Garonne (31) :

- Cazères ;
- Martres-Tolosane ;
- Mauran ;
- Mondavezan ;
- Montclar-de-Comminges ;
- Palaminy ;
- Sana.

### **Article 3**

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Cazères-Palaminy comprend :

- un plan d'ensemble n° PSA-A1\_SNIA/PEA\_LFJH\_1 à l'échelle 1/10 000 ;
- une note annexe.

### **Article 4**

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Cazères-Palaminy est tenu à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture habituels, dans la mairie de chacune des communes mentionnées à l'article 2.

### **Article 5**

Le préfet de Haute-Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le , **10 AVR. 2019**

Pour la ministre et par délégation :  
Le directeur du transport aérien,  
M. BOREL

